



COMMUNE DE LATHUILE

PANNEAU MUNICIPAL LUMINEUX

Règlement de service

OBJET DU REGLEMENT :

Le panneau d'affichage lumineux de la commune de Lathuile, situé bord du rond point au chef lieu, a pour objectif de diffuser des informations municipales mais aussi associatives ou commerciales, liées à la vie de la commune.

UTILISATEURS :

Les utilisateurs sont définis selon l'ordre prioritaire suivant :

1. La Commune pour des informations municipales
2. Les Associations de la Commune
3. Les Associations du Bout-du-Lac (Doussard-Lathuile-Chevaline)

TYPE D'ANNONCE

D'une manière générale, il pourra être utilisé pour annoncer tout évènement lié à une animation destiné à tout public. Cependant les évènements commerciaux pourront être diffusés s'ils ont lieu sur la Commune de Lathuile et s'il reste de la place.

MODALITÉ DE DIFFUSION

La diffusion des annonces est gratuite.

Le nombre de message est fixé à six (6) sur la même plage horaire. La demande de parution devra être déposée 3 semaines précédant l'évènement. Le message restera affiché pour une durée de 4 semaines maximum.

La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

PROCEDURE

Chaque demande devra se faire par le biais du formulaire papier disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la mairie (www.lathuile.fr).

Le message devra être pré-rédigé et court.

Il devra contenir les informations de base (qui, quoi, quand, où, contact si besoin)

Bien préciser la date et si possible l'heure de l'évènement afin qu'un message annonçant une manifestation dont le terme est déjà échu ne continue à être publié.

Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises au maire qui déterminera si l'annonce pourra être diffusée.

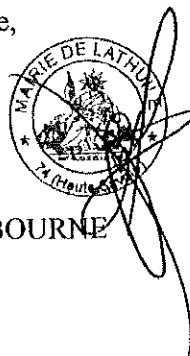
LITIGE

En cas de litige entre la Commune de Lathuile et un demandeur de diffusion de message sur l'application du présent règlement, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif sis 2 Place de Verdun BP 38022 GRENOBLE Cedex.

Règlement approuvé par le Conseil Municipal (délibération n° DL 2013-28) en date du 25 juin 2013.

Fait à Lathuile, le 5 juillet 2013

Le Maire,



Hervé BOURNE